

DECISION DU PRESIDENT N°2024-036

Objet : Signature d'un accord-cadre de prestations de services juridiques et conseils Lot 04 : Consultation, assistance juridique en droit privé et droit pénal

Nous, Robert Tchobdrenovitch, Président de la Communauté de communes COTELUB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 14 février 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PA-1418619, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes COTELUB pour l'accord-cadre n°2024PI014 relatif à des prestations de services juridiques et conseil. Cet accord-cadre comprend 4 lots :

- Lot 01 : Consultation, assistance juridique en droit public ;
- Lot 02 : Consultation, assistance juridique en droit de l'urbanisme, foncier, de la construction ;
- Lot 03 : Consultation, assistance juridique en droit de la fonction publique et en droit social ;
- Lot 04 : Consultation, assistance juridique en droit privé et droit pénal.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2024.

12 offres ont été déposées pour le lot n°4

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise ADMYS AVOCATS AARPI présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

- Article 1 :** Il est conclu un accord-cadre relatif à des prestations de services juridiques et conseils avec l'entreprise ADMYS AVOCATS AARPI (N° SIRET : 834 430 472 00029- 40-41 Quai Fulchiron 69005 LYON) concernant :
- Le lot 4 : Consultation, assistance juridique en droit privé et droit pénal, pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT (9 600 € TTC) soit 32 000 € HT (38 400 € TTC) sur quatre ans.
- Article 2 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 11 JUIN 2024

Robert Tchobdrenovitch
Président de la communauté de communes
COTELUB

